

PROCES-VERBAL du Conseil d'Administration du mardi 19 septembre 2023

Ordre du jour :

I) Affaires financières

- a. Contrat énergie
- b. Contrat reprographie
- c. Concession de logement
- d. Convention d'Occupation Précaire du logement rez-de-chaussée
- e. Vente hautbois
- f. Voyage en Angleterre
- g. Action « Zoom » sur les métiers du BTP
- h. Prélèvement sur fonds de roulement
- i. Délégation du CA au chef d'établissement pour la passation de marché à incidence financière annuelle
- j. Délégation de signature pour Mme SOYER, adjointe gestionnaire
- k. Délégation de signature pour M. PECHARD, Principal adjoint

II) Affaires pédagogiques

- a. Bilan pédagogique 2022/2023
- b. Bilan de rentrée
- c. Projet d'établissement

III) Autres questions : pas de questions déposées.

Le quorum étant atteint avec 14 présents, le Président ouvre la séance à 18H08.

Désignation du secrétaire de séance : M. PHOCION

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : 29 juin 2023

PV rédigé par Mme TOUTAIN

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

I) Affaires financières

a) Contrat énergie

Adhésion à un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrat de production d'électricité. Groupement de marché dont le coordonnateur sera Territoire d'Énergie Mayenne. Voir convention en annexe 1.

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion du collègue Jean-Louis BERNARD au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de collègue Jean-Louis BERNARD à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par collègue Jean-Louis BERNARD des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le chef d'établissement ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du collègue Jean-Louis BERNARD, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses

éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Votants : 14 Pour : 14
Contre : 0
Abst. : 0

b) Contrat reprographie (Annexe 2)

Auparavant depuis 2008, tarif de 1,50 euros par élève. Tarif non réévalué depuis.

Nouveaux tarifs. Le tarif s'entend par élève : il faut le multiplier par le nombre d'élèves (aujourd'hui 189 élèves)

1,60 euros HT pour 2023, puis 1,70 euros HT pour 2024, puis 1,80 HT pour 2025 = pour catégorie 1, cad de 100 pages par élèves.

Votants : 14 Pour : 14
Contre : 0
Abst. : 0

c) Concession de logement

Vote concernant l'état de l'occupation des logements :

M. PECHARD, principal adjoint, dans le logement dit du Gestionnaire

Mme SOYER, adjointe gestionnaire, dans le logement dit du Principal

Le logement du rez-de-chaussée n'est plus occupé

Votants : 14 Pour : 14
Contre : 0
Abst. : 0

d) Convention d'Occupation Précaire du logement rez-de-chaussée (annexe 3)

Convention d'Occupation précaire pour logement du rez-de-chaussée.

A destination de M. BREJON, professeur de SVT, intéressé pour une ou deux nuitées.

10,50 euros par nuit

Votants : 14 Pour : 14
Contre : 0
Abst. : 0

e) Vente hautbois

Le 17/06/2022 le Conseil d'administration a approuvé la mise en vente d'un hautbois appartenant au collègue au prix de 1500 euros, via l'entreprise ZIC ETHIC.

Un acheteur vient enfin de se manifester pour le prix de 1150 euros. Après étude du marché du hautbois, cela correspond aux prix d'occasion (neuf 2800 euros).

L'entreprise ZIC ETHIC se rémunère via une commission de 7,4 %

Le collège recevra donc la somme de 1064,90 euros. Cette somme permettra de financer la révision des autres instruments de musique.

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

f) Voyage en Angleterre (annexe 4)

Du 19/03/24 au 23/03/24 : voyage de 5 jours

Nombre d'élèves prévus pour l'instant : 40 élèves de 3èmes, sur 44 → possible modification du budget, mais pas de la participation des familles

Nombre d'Accompagnateurs : 3 (Mme BOUSSEAU, M. JEGO, M. PHOCION)

Mode(s) de transport : Autocar et bateau

Type(s) d'accueil : En familles hôtesse

Localité(s) d'accueil : Région de Newbury

Agence « Horizons du monde »

Visites prévues au programme :

Visite 1 : NATIONAL MOTOR MUSEUM PALACE HOUSE & GARDENS ABBEY

Visite 2 : NEWHAVEN FORT

Visite 3 : ROYAL PAVILION & GARDEN - visite autonome

Visite 4 : WINDSOR CASTLE STANDARD

Visite 5 : HMS Victory - PORTSMOUTH HISTORIC DOCKYARD

Elèves et les accompagnateurs devraient être en possession d'un passeport afin de pouvoir effectuer ce voyage.

Budget total : 19010,30 euros

Coût par participant : 442,10 euros

Le collège prend à sa charge la part accompagnateurs. Le CD 53 via le programme VECTEUR finance 27 euros par élève.

Le FSE participera en remboursant une partie de la somme à chaque élève adhérent : son bureau statuera sur ce point à sa prochaine réunion.

En réponse à une question d'une parent d'élève, la gestionnaire indique que les chèques-vacances seront très probablement acceptés.

Mme la maire indique que la mairie peut ponctuellement aider des familles résidant sur la commune de Bais.

Vote pour la participation des familles : 415 euros. Payable en trois fois.

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

g) Action Zoom sur les métiers du BTP (annexe 5)

Présentation des métiers du BTP auprès des 19 élèves du dispositif PEM, organisée par MM. Jego et Phocion, et mme Beaucousin.

05/10/2023

Des intervenants se déplacent au collège

tarif : 115 euros, pris sur la subvention demandée « cordées de la réussite ».

Pour information : pas de vote du CA car pas de participation des familles.

h) Prélèvement sur fonds de roulement.

Afin de faire face aux dépenses prévues concernant l'eau et l'électricité, prélèvement proposé sur fonds de roulement de 8000 euros, ce qui ramène le Fonds de roulement à 35 jours, au lieu de 49 jours précédemment.

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

i) Délégation du CA au chef d'établissement pour la passation de marché à incidence financière annuelle.

Afin de ne pas entraver le fonctionnement courant de l'établissement, M. le Principal demande au Conseil d'administration de lui accorder une délégation de signature pour pouvoir signer les marchés à incidence financière annuelle avant présentation au Conseil. Il s'engage à les présenter au Conseil d'administration suivant.

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

j) Délégation de signature pour Mme SOYER, adjointe gestionnaire

Délégation de signature pour Mme SOYER, adjointe gestionnaire, concernant les documents suivants :

- Bon de commande inférieur à 800 euros.

- Ordre de recettes

- Facture

- Réimputation budgétaire

Votants : 14 Pour : 14

Contre : 0

Abst. : 0

k) Délégation de signature pour M. PECHARD, Principal adjoint

La délégation de signature du Principal, M. Guérin, est accordée au Principal adjoint, M. Péchard, pour :

- toute décision concernant l'orientation des élèves

- toute prise de sanction

Votants : 14 Pour : 14
Contre : 0
Abst. : 0

II) Affaires pédagogique.

a) Bilan pédagogique 2022/2023 (annexe 6)

Parole est donnée à M. PECHARD qui synthétise le rapport présenté en annexe.

b) Bilan de rentrée

→ *Elèves*

Nombre d'élève au 15/09 : 189

6 : 47
5 : 48
4 : 50
3 : 44

dont 93 filles / 96 garçons

Rappel Totaux 2018 : 168 élèves / 2019 : 169 / 2020 : 178 / 2021 : 185 / 2022 : 196

Baisse des effectifs, liée à une baisse démographique. Pas d'inquiétude tant que nous avons deux divisions par niveau.

→ *Personnel*

Nouvelle adjointe gestionnaire Mme Sophie SOYER, sortante concours. En formation cette année en même temps que pendant sa prise de poste.

Mme Dorine LORIMIER, agent de service du département

AESH : 4 personnes, pas de changement

20 supports enseignant : pas de changement quant au nombre de supports professeurs

Tous les postes sont pourvus

Quatre nouveaux professeurs

M. Tanguy ALEXANDRE, professeure d'HG

M. Guillaume FOUCHER, professeur d'EPS.

M. Gaël BREJON, professeur de SVT

Mme Sophie DELMARRE, professeure d'Espagnol

L'équipe Vie scolaire est entièrement renouvelée : Mme Andréa LINARES, M. Antoine VAIGREVILLE, M. Jérémy GAILLARD

c) Projet d'établissement

Projet actuel arrivé à son terme.

Nécessité de construire un nouveau projet d'établissement : a son importance en terme de projection dans le futur, de communication et de valorisation de l'établissement.

Le Conseil pédagogique s'attelle à la réfection d'un nouveau projet en s'appuyant sur le projet E3D du collège :

- Valoriser les compétences citoyennes et culturelles
- Renforcer la coopération entre les partenaires de notre territoire
- Prendre conscience de la biodiversité et la protéger
- Valoriser le bien-être dans l'établissement

Nous espérons une présentation du nouveau projet en CA en février 2024.

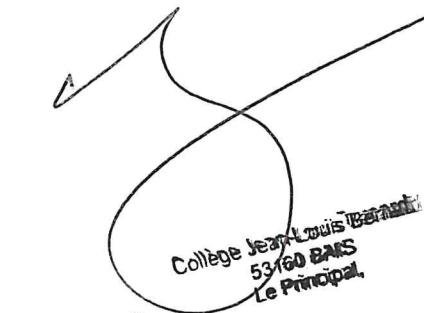
La séance est levée à 19H00

Le secrétaire de séance



M. P. HOCION

Le Président



Collège Jean-Louis Barant
53160 BARS
Le Principal.

M. Guérin

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 19 septembre 2023

N° de la séance : 1

Président de séance : Monsieur GUERIN

Secrétaire de séance : M. Phocion

	NOM des membres	Titre et qualité	Emargement
Membres de droit	Monsieur GUERIN B.	Principal	
	Monsieur PECHARD S.	Principal Adjoint	
	Madame SOYER S.	Gestionnaire	
	Madame GERMAIN S.	Personnalité Qualifiée	
	Madame ROULAND V.	Personnalité Qualifiée	
Représentants des Personnels d'enseignement et d'éducation	Madame MAUGER M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Madame CASTANHO M.	Personnel d'enseignement et d'éducation	Excusée
	Monsieur JEGO F.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Monsieur PHOCION E.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame BEAUCOUSIN A.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
	Madame MINNELLA V.	Personnel d'enseignement et d'éducation	
Représentants des Personnels A.T.O.S.S.	Monsieur RIQUENA D.	Personnel A.T.O.S.S.	
	Monsieur PEZARD P.	Personnel A.T.O.S.S.	Excusé
Représentants des Parents d'élèves	Madame CARTON E.	Parent d'élèves	
	Madame BESNARD M.	Parent d'élèves	
	Monsieur NEZAN F.	Parent d'élèves	
	Madame NIEROZ A.	Parent d'élèves	
	Madame ALBIN T.	Parent d'élèves	
	Madame ROSSIGNOL A.-M.	Parent d'élèves	
Représentants des Elèves	Madame ROCHE A. Remplacée par Madame DELACOUR N.	Elève	
	Madame REY--GUILLOIS A.	Elève	
Représentants des collectivités territoriales	Madame GALLOYER S.	Conseillère Départementale	Excusée
	Monsieur BALANDRAUD J.	Conseiller Départemental	Excusé
	Madame MORICE M.-C.	Maire	
Invité	Monsieur FUZEAU G.	Agent Comptable	Excusé
	Monsieur FERRE J.-P.	Communauté de Communes des Coëvrons	Excusé

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE MARCHÉS PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRAT DE PRODUCTION D'ÉNERGIE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité ainsi que des services associés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 Désignation du coordonnateur

Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son président en exercice. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures achats de TEM seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

3.2 Responsabilités du coordonnateur du groupement

- ✓ Définition du besoin, en concertation avec l'ensemble des membres du groupement
- ✓ Choix de la procédure de passation
- ✓ Rédaction du dossier de consultation
- ✓ Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- ✓ Mise à disposition de son profil d'acheteur (plateforme de dématérialisation)

- ✓ Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses apportées
- ✓ Réception des candidatures et des offres
- ✓ Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- ✓ Analyse des offres
- ✓ Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions concernées (type CAO)
- ✓ Rédaction des procès-verbaux
- ✓ Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- ✓ Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou toute autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- ✓ Reconduction le cas échéant
- ✓ Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- ✓ Suivi de l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, etc.)
- ✓ Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- ✓ Précontentieux et contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge avec information de l'ensemble des membres

3.3 Rôle des membres du groupement

- ✓ Recenser et définir leurs besoins propres auprès de TEM
- ✓ Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- ✓ Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- ✓ Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- ✓ Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- ✓ Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- ✓ Précontentieux et contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge avec information du coordonnateur

Les parties conviennent que les procédures achats de TEM seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.

ARTICLE 4 – RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ADHÉSION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1 de ladite convention, dûment datée, tamponnée et signée. Pour les personnes morales de droit public, elles devront également fournir copie de l'approbation par l'assemblée délibérante de ladite adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors remettre à jour l'annexe 2 de ladite convention et en informer l'ensemble des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

S'agissant des besoins en électricité et dans le cadre des missions exercées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par celui-ci seront remboursés sur la base du calcul annuel suivant :

Il est basé sur les quantités déclarées/actives par les membres (nombre de PDL) :

- ⇒ Première année de marché : Nombre de PDL au démarrage du marché
- ⇒ Années suivantes de marché : Nombre de PDL actifs au premier trimestre de chaque année

Pour tous types d'abonnement (C2, C3, C4 et C5) :

	Répartition	Adhérent au présent groupement et membre de TEM lui reversant la TICFE*	Autres **
PDL C5	100 %	8€ / PDL / an	10€ / PDL/ an
PDL C4	100 %	50€ / PDL/ an	62€ / PDL/ an
PDL C3/C2	100 %	72€ / PDL/ an	90€ / PDL/ an

* : Sont incluses les communes urbaines ayant conclu avec le syndicat une convention pluriannuelle de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, mettant en œuvre une tarification particulière annuelle de ladite commune.

**Autres : État, établissement de l'État, les collectivités non adhérentes à TEM (département, EPCI, communes), hôpitaux, Ehpad, foyers logements, écoles, collèges, lycées, CDG53, CCAS, CIAS, SDIS, régies, syndicats, associations reconnues d'utilité publique. Toute autre demande d'adhésion sera soumise à l'accord préalable du bureau syndical de TEM.

TEM émettra les titres de paiement à l'ensemble des membres au second trimestre de chaque année, sur la base des éléments détaillés ci-avant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera formalisée par avenant et rédigée par le coordonnateur. Il aura force exécutoire dès lors qu'il aura été signé par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 – RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement en cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusé de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

La décision de retrait sera notifiée à l'ensemble des membres et sera officialisée par l'actualisation de l'annexe 2 sans qu'il y ait besoin pour le coordonnateur de délibérer.

9.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- ✓ De plein droit, à l'échéance de la présente convention (article 5)
- ✓ Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. Le décision devient effective à la fin du marché en cours
- ✓ Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un.

Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 10 – SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement de commandes ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 11 – CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

À compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement est chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 12 – LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ANNEXE 1 SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté.e par :

Dûment habilité.e par :

- ❖ Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution de marchés publics de fourniture d'électricité » à compter de sa date d'entrée en vigueur.
- ❖ Déclare adhérer au groupement dans le but de se fournir en électricité.
- ❖ Autorise Territoire d'énergie Mayenne à solliciter, au nom de la collectivité/société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.

Fait le

À Changé.

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature
-------------------	-----------------------	--------	-----------



CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES

* * *

ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU SECOND DEGRÉ SOUS CONTRAT ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE À LA CHARGE DE L'ÉTAT (POUR LES DÉPENSES PÉDAGOGIQUES)

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie,

société civile à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS D 330 285 875, agréée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêté du 9 juillet 2021, dont le siège est 20, rue des Grands Augustins - 75006 PARIS, Représenté par sa Directrice Générale - Gérante, Madame Laura BOULET,

ci-après dénommé "le CFC",

ET

Nom de l'établissement :
Adresse :
Pour les établissements publics, indiquer : Statut juridique :
Pour les établissements privés, indiquer : Organisme gestionnaire :
Statut juridique :
Siège social :
Représenté par :
Fonction :

ci-après dénommé "le cocontractant",

PRÉAMBULE

1 - Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause. Il prévoit un mode de gestion collective du droit de reproduction par reprographie par des organismes de gestion collective agréés par le ministre de la Culture.

2 - Le CFC est l'organisme de gestion collective agréé par arrêté du 23 juillet 1996, renouvelé le 9 juillet 2021, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre. A cet effet, il a la capacité de délivrer aux usagers, dans le cadre d'un contrat, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin.

Pour la mise en œuvre du présent contrat, le CFC a reçu mandat de la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM), également agréée au titre du droit de reproduction par reprographie, pour autoriser en son nom la reproduction d'extraits d'œuvres de musique imprimée et percevoir les droits correspondant à ces reproductions.

3 - Le présent contrat, ainsi que ses conditions tarifaires, ont été élaborés et mis au point en collaboration avec le ministère de l'éducation

nationale et de la jeunesse (MENJ), dans le cadre du protocole d'accord signé le 3 mars 2023 entre le MENJ, le CFC et la SEAM.

4 - Le cocontractant est :

- un établissement public local d'enseignement régi par le décret n° 85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement
- un établissement d'enseignement privé du second degré ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus par l'article L. 442-5 du code de l'éducation, étant entendu que seules les classes sous contrat bénéficient des conditions d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées définies par le présent contrat
- un établissement public d'enseignement secondaire à la charge de l'Etat pour les dépenses pédagogiques.

5. A des fins pédagogiques et pour les besoins de la formation initiale, le cocontractant réalise ou fait réaliser des reproductions par reprographie d'œuvres protégées, françaises ou étrangères, et met à la disposition de ses personnels, notamment enseignants, et de ses élèves les moyens d'effectuer de telles copies.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

1.1. Par "reprographie" on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la réalisation d'une copie papier.

1.2. Par "publications" ou "œuvres" on entend, au sens du présent contrat, les journaux, périodiques, livres et les œuvres de musique imprimée, français ou étrangers, protégés au sens du code de la propriété intellectuelle, se présentant sur support papier ou numérique.

Le CFC et la SEAM ayant été désignés aux fins de gestion du droit de reproduction par reprographie, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, ils accordent des autorisations au titre de l'ensemble des œuvres telles que définies au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 2 - OBJET

2.1. Le présent contrat a pour objet d'autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 122-10 et suivants du code de la propriété intellectuelle, la réalisation et la diffusion de reproductions par reprographie d'œuvres protégées dans le cadre de l'accomplissement de la mission de formation initiale du cocontractant, notamment lorsque ces reproductions sont effectuées par l'intermédiaire d'un service interne ou à l'aide d'appareils mis à la disposition de ses enseignants et élèves.

L'autorisation prévue par le présent article est accordée à compter du 1^{er} janvier 2023.

2.2. Conformément à l'article L. 122-5, 3°, a et b du code de la propriété intellectuelle, l'autorisation du CFC n'est pas requise pour les analyses, les courtes citations et les revues de presse.

ARTICLE 3 - LIMITES DE L'AUTORISATION

3.1. Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant.

3.2. La liste des œuvres dont le CFC ne peut autoriser la reproduction par reprographie est annexée à la présente convention (Annexe 1). Le CFC la met à jour en tant que de besoin. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les six mois de sa notification. Cette notification s'effectuera par envoi de cette nouvelle liste au cocontractant ainsi que par sa mise en ligne sur le site internet du CFC.

3.3. Les reproductions que le cocontractant effectue, ou fait effectuer, conformément au présent contrat tiennent compte des limitations suivantes :

- dans le cas des livres et de la musique imprimée, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 10% du contenu de l'œuvre,

- dans le cas des journaux et des périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 30% du contenu rédactionnel de la publication.

Il est précisé que la reproduction d'extraits d'une même œuvre à plusieurs reprises au cours d'une année scolaire, ne doit en aucun cas se substituer à l'œuvre concernée ni conduire à une reproduction intégrale de celle-ci.

La reprographie en intégralité d'une œuvre est strictement interdite. Toutefois, dans le cas d'œuvres courtes telles qu'un poème ou un article de presse, et dans ces cas exclusivement, la reproduction par reprographie de l'intégralité de l'œuvre est autorisée.

3.4. La page de reproduction par reprographie s'entend d'une page de format A4.

3.5. L'autorisation accordée par le présent contrat est strictement limitée à la reprographie telle que définie à l'article 1.1. ci-dessus. Elle est exclusive de toute reproduction par numérisation permettant la visualisation sur écran ou la transmission de tout ou partie d'une œuvre pour sa reproduction ou sa fixation sur un support autre que le papier et, en particulier, sa mise à disposition sur un réseau électronique.

Lorsque l'appareil de reprographie recourt à la numérisation, le fichier numérique généré ne peut faire l'objet que du stockage technique temporaire nécessaire à la production directe de la copie papier. Toute conservation de fichiers numériques d'extraits d'œuvres reproduites par reprographie conformément à l'article 1.1 ci-dessus n'est pas autorisée au titre du présent contrat.

3.6. Toute reproduction effectuée dans des conditions ne respectant pas les définitions, conditions et limites d'autorisation prévues par le présent contrat ne saurait être considérée comme autorisée par le CFC au titre du présent contrat.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REPRODUCTION

4.1. Le cocontractant ne peut reproduire, ou faire reproduire, que les publications qu'il détient licitement, soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit à la suite d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

4.2. Toute page de format A4 peut reproduire intégralement ou partiellement, dans les conditions précisées notamment à l'article 3 ci-dessus, un ou plusieurs articles de presse, une ou plusieurs pages de livre, une ou plusieurs pages de musique imprimée.

4.3. Les reproductions que le cocontractant effectue, ou fait effectuer, doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre.

4.4. Le cocontractant doit placer et maintenir, en évidence à proximité du ou des photocopieurs / imprimantes mis à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des élèves, une affiche fournie par le CFC, indiquant aux usagers les limites de l'autorisation accordée par le présent contrat.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Détermination de la redevance

5.1.1. En contrepartie de l'autorisation délivrée aux termes du présent contrat, le cocontractant acquitte au CFC une redevance destinée à rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres reproduites.

5.1.2. Le montant de la redevance s'exprime sous la forme d'un prix par élève et par an, établi dans le cadre d'un barème comportant 2 niveaux fixés selon le volume de photocopies d'œuvres protégées distribuées en moyenne à un élève au cours d'une année.

Ce barème prend les valeurs suivantes :

année	Tranche 1 : 1 à 100 pages	Tranche 2 : 101 à 180 pages
2023	1,60 € HT	3,35 € HT
2024	1,70 € HT	3,50 € HT
2025	1,80 € HT	3,65 € HT

Ce barème par tranches a été établi en tenant compte de plusieurs paramètres, notamment :

- des pratiques reprographiques observées dans les établissements dans le cadre des études menées conjointement par le MENJ et le CFC, au cours de la durée d'application du protocole d'accord du 17 mars 2004 ;

- de la répartition, par catégories de publications, des œuvres reproduites par les établissements ; ces catégories sont celles du Tarif Général de Redevances du CFC, figurant en annexe 2 du contrat ;
- de modalités de mise en œuvre de ce Tarif Général de Redevances spécifiques au secteur éducatif.

5.1.3. La redevance annuelle globale due par le cocontractant est calculée sur la base du nombre d'élèves déclaré, chaque année, par tranche, par le cocontractant, conformément à l'article 5.2. ci-dessous.

5.1.4. A compter du 1^{er} janvier 2026, le barème sera établi selon un mécanisme d'indexation défini conformément à l'article 4 du Protocole d'accord conclu entre le MENJ, le CFC et la SEAM, visé à l'article 3 du préambule du présent contrat.

5.1.5. Toute modification ultérieure des dispositions prévues au présent article fera l'objet d'un avenant au Protocole d'accord conclu entre le MENJ, le CFC et la SEAM, visé à l'article 3 du préambule du présent contrat.
Cette modification sera notifiée par écrit par le CFC au cocontractant trois mois au moins avant la date d'échéance du présent contrat.

5.1.6. Les redevances dues par le cocontractant sont majorées du taux de TVA en vigueur au moment de leur facturation (TVA = 10,00% en France métropolitaine à la date d'entrée en vigueur du présent contrat).

5.2. Déclaration des effectifs et indication de la tranche choisie

5.2.1. Lors de la signature du présent contrat, le cocontractant communique au CFC le nombre de ses élèves inscrits pour l'année scolaire 2022-2023 dans l'établissement, ou la classe bénéficiant des conditions d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées définies par le présent contrat, conformément à la déclaration faite aux services compétents. Il précise également la tranche du barème choisie, correspondant à ses pratiques, tel que prévu à l'article 5.1.2.

Pour les années suivantes, le cocontractant communique au CFC, à sa demande, ces informations actualisées avant le 31 janvier de l'année considérée.

5.2.2. Au cas où le cocontractant n'effectuerait pas dans les délais qui lui sont impartis les déclarations prévues par l'article 5.2.1. ci-dessus, le CFC, après un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, resté sans effet, facturera au cocontractant au titre de la période de facturation concernée, le montant de la redevance établie pour la période de facturation précédente majorée d'une pénalité égale à 10 % du montant hors taxe de celle-ci.

5.3. Conditions de règlement

5.3.1. Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant au mois de février de chaque année, ou dès réception des éléments visés à l'article 5.2. du présent contrat.

Le cocontractant les règle dans un délai de paiement de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

5.3.2. Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant conformément au présent contrat fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à partir de laquelle courent les intérêts moratoires, soit au 46^{ème} jour à compter de la date de réception de la facture.

ARTICLE 6 - DÉCLARATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES ŒUVRES REPRODUITES

6.1. En contrepartie de l'autorisation délivrée aux termes du présent contrat, le cocontractant s'engage, lorsqu'il est sollicité, à participer aux dispositifs de déclaration nécessaires à l'identification

des œuvres reproduites en vue du reversement aux auteurs et aux éditeurs des redevances perçues par le CFC en application du présent contrat.

6.2. Ces déclarations d'œuvres copiées sont effectuées chaque année par des échantillons représentatifs d'établissements du second degré, renouvelés chaque année, arrêtés conjointement par le MENJ et le CFC. Ces dispositifs sont d'une durée de quatre semaines scolaires consécutives.

6.3. Lorsqu'il fait partie d'un échantillon prévu à l'article 6.2 ci-dessus, le cocontractant communique au CFC le volume et la nature des reproductions d'œuvres protégées réalisées pendant la période définie, ventilées par titre, par éditeur et par auteur. Ces informations sont fournies sous une forme définie par le CFC et le MENJ, qui respecte l'anonymat des personnels et des élèves.

6.4. Ces informations, qui sont communiquées au CFC à la fin de la période de déclaration, permettent aux parties de disposer de données statistiques fiables.

6.5. Le CFC traite ces informations de façon confidentielle. Elles ne peuvent être transmises par le CFC qu'aux auteurs et aux éditeurs dont les publications ont été reproduites et ce uniquement pour les reproductions qui les concernent.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS ET DES PRATIQUES

Conformément à l'article L. 331-2 du code de la propriété intellectuelle, le CFC se réserve le droit de vérifier la bonne application du contrat et l'exactitude des déclarations effectuées par le cocontractant en application du présent contrat.

Le cocontractant s'engage à permettre aux agents assermentés du CFC l'accès à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations, dans les conditions précisées à l'article 6 du Protocole d'accord signé entre le MENJ, le CFC et la SEAM.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation.

En cas d'assignation fondée sur le droit de la propriété littéraire et artistique portant sur des reproductions réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant s'engage à :

- appeler en cause le CFC en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter que le CFC négocie le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense à la charge du cocontractant.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense qui auront été préalablement soumis à son accord avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties serait défaillante dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourrait mettre fin à celui-ci après un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, pour lui permettre de régulariser sa situation et resté sans effet.

ARTICLE 10 - DURÉE

10.1. Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. S'agissant des EPLE, le contrat entre en vigueur dans les conditions prévues par l'article L. 421-14 du code de l'éducation. Il prend fin le 31 décembre 2025.

10.2. A l'issue de la période indiquée ci-dessus, le présent contrat se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes d'un an,

sous réserve du renouvellement du Protocole d'accord conclu entre le MENJ, le CFC et la SEAM.

10.3. Chaque partie peut mettre fin au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins trois mois avant la date d'échéance du présent contrat.

Fait à
le en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant
(signature et cachet)

Le CFC
Laura BOULET

ANNEXE 1

LISTE DES ŒUVRES ET DES CATÉGORIES D'ŒUVRES INTERDITES DE REPRODUCTION PAR REPROGAPHIE

Liste des œuvres interdites de reproduction au titre du droit moral de l'auteur

■ Néant

Liste des œuvres interdites de reproduction

- Les manuels d'utilisation de logiciels
- Les études de marché
- Les matériels d'orchestre en location
- Les œuvres de musique de concours et d'examen

ANNEXE 2

TARIF GÉNÉRAL DE REDEVANCES, PAR PAGE DE FORMAT A4, PAR CATÉGORIE DE PUBLICATIONS (au 1^{er} janvier 2023)

LIVRE

L.1 - Livres de poche	0,0382 €HT
L.2 - Livres scolaires et parascolaires	0,0938 €HT
L.3 - Littérature générale	0,0965 €HT
L.4 - Livres universitaires et professionnels	0,1017 €HT
L.5 - Livres pratiques	0,1389 €HT
L.6 - Livres professionnels en sciences et médecine	0,2019 €HT
L.7 - Livres fortement illustrés	0,2569 €HT

PRESSE

P.1 - Presse grand public grande diffusion	0,0344 €HT
P.2 - Presse grand public	0,0723 €HT
P.3 - Presse professionnelle	0,1217 €HT
P.4 - Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0,1929 €HT
P.5 - Presse professionnelle en sciences et médecine	0,4970 €HT
P.6 - Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0,6250 €HT
P.7 - Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0,7622 €HT

COLLÈGE
(nom et adresse)

Entre les soussignés
M. le Président du Conseil départemental
de la Mayenne
**M. ou Mme le (la) Principal(e) du collège (nom
du collège)**
Et (le nom et la qualité de la personne logée)

- ✓ **Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du ;
- ✓ **Vu** la proposition du conseil d'administration du collège....., en date du

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

POUR LES NUITÉES

Article 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions d'occupation d'un logement restant vacant après l'attribution par nécessité absolue de service aux fonctionnaires ayant droit en poste au collège (**nom du collège**).

Article 2 : CONDITIONS

L'occupation du logement est déterminée par le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 pour les personnels de l'État et par la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (article 21) complétée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 (article 67) pour les personnels territoriaux.

Article 3 : CARACTÉRISTIQUES

M. ou Mme est autorisé à occuper le logement :
Appartement : type F - m²

Article 4 : LOYER ET CHARGES

Vu la délibération du Conseil départemental du _____

Loyer : le loyer est reversé au budget de l'établissement.

Il est fixé à : 10,50 €/nuit pour l'année _____

Article 5 : REVERSEMENTS

Les reversements sont effectués à l'agence comptable du collège, à terme échu, à réception de la facture établie par le collège.

Article 6 : ASSURANCE

Le locataire est tenu de contracter une police d'assurance contre l'incendie, les dégâts des eaux et autres risques locatifs. Il devra faire parvenir une attestation d'assurance au Conseil départemental de la Mayenne par l'intermédiaire de l'administration du collège, chaque année. Pour la première année, l'attestation est produite avant la signature de la présente convention.

Article 7 : IMPOTS ET TAXES

L'occupant supportera les impôts et les taxes diverses auxquels les locataires sont personnellement tenus.

Article 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une **durée maximale d'une année scolaire** soit aux dates de rentrée et fin d'année scolaire. Si l'occupant est autorisé et souhaite conserver le logement pour l'année scolaire suivante, le conseil d'administration du collège devra se prononcer au plus tard au mois de juin de l'année scolaire en cours (sauf si mutation tardive) sur l'occupation du logement pour l'année scolaire suivante pour que l'occupant puisse continuer à bénéficier du logement pendant les mois de juillet et août.

Une nouvelle convention est établie pour chaque année scolaire.

Article 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prendra fin :

- a) si le bénéficiaire ne s'acquitte pas de ses obligations financières et sur proposition de l'autorité académique ou de l'autorité en tenant lieu, lorsque le bénéficiaire ne jouit pas des locaux en bon père de famille,
- b) en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.

Dans le cas a), le Conseil départemental de la Mayenne se réserve le droit de mettre un terme, sans indemnité, à la présente convention trente jours après une mise en demeure restée infructueuse par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas b), l'autorité publique en informera l'occupant dans un délai minimal de trois mois par courrier recommandé avant la fin de l'année scolaire.

A l'expiration de cette convention, quel qu'en soit la cause, le bénéficiaire ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Il devra par ailleurs, quitter les lieux dans le délai fixé par le Conseil départemental de la Mayenne, sous peine d'être astreint, sur la base des dispositions de l'article R216-18 du Code de l'Education, à payer à l'établissement une redevance établie et majorée selon les critères définis par l'article R102 du code du domaine de l'État.

Article 10 : ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux est dressé contradictoirement lors de la remise des clés et lors de leur restitution par le Chef d'établissement ou le Gestionnaire.

Article 11 :

Un exemplaire de la présente convention est adressé pour information à la Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale.

A le

Le Président du Conseil départemental,

Le (la) Principal(e) du collège (**nom
du collège**)

L'occupant,

Ne pas modifier les cases orangées (calculs automatiques)

Intitulé du voyage Angleterre

Dates : du 19/03/2023 au 23/03/2023

Budget prévisionnel

Conseil d'administration du 19/09/2023

Nombre de participants : 43
 Élèves : 40
 Accompagnateurs : 3
 Coût/ participant : 442,1

Tarif élèves : 415,00 €
 Coût accompagnateurs : 1 326,00 €

RECETTES	
Participation des familles	
Participation des familles	16 600,00 €
Aides et subventions	
Éducation nationale	
Région	
Département	
Autres (à préciser)	
Dons	
Foyer socio-éducatif/ Maison des lycéens	
VECTEUR	1 080,00 €
Ressources propres	
Budget de l'établissement part accompagnateur	1 326,00 €
Budget de l'établissement AP	4,30 €
Autres (à préciser)	
TOTAL	19 010,30 €

DÉPENSES	
Transport/ voyageur	
HORIZONS DU MONDE	7 526,00 €
Repas et hébergement	
Familles hôtesses	7 323,51 €
Visites	
	2 780,49 €
Divers (à préciser)	
ASSURANCE 18,10 euros par personne	778,30 €
prestations complémentaires(diner retour)	602,00 €
TOTAL	19 010,30 €

=



Collège
Jean-Louis Bernard
6 Rue Daniel Desmots
53160 BAIS

☎ 02.43.37.90.70
✉ ce.0530003r@ac-nantes.fr



PROJET PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF

SEJOUR

SORTIE

AUTRE (précisez) : Intervention

FICHE ACTION

Demande déposée par (nom de la personne initiant le projet) :

Madame, Monsieur :

JECO

Fonction :

Enseignant

Courriel :

florent.mangin@ac-nantes.fr

Tél.port. :

06 58 59 7966

Intitulé du projet :

Boîte à métiers (Bâtiment)

Lieu :

CDi du Collège

Date de réalisation
prévue :

05/10/2023

Heure de départ du clg :

Heure de retour au clg :

Accompagnateurs
Internes / Externes :

M. JECO
M. Phocion
Mme Deancousin

Niveau, section ou catégorie d'élèves concernés - Effectifs

Classes / groupes	Effectif
<u>classe PEM</u>	<u>19</u>

Effectif total :

19

Elève(s) ayant un PAI ou traitement :

Information écrite aux parents : mot dans le carnet courrier (à faire par le responsable)

Réunion d'information aux familles : oui non si oui, date et horaire prévus :

Mise à disposition : d'une pharmacie : oui non / du téléphone portable : oui non

DESCRIPTIF

1/ Axe 2 du projet d'établissement

- L'ouverture culturelle**
- Eveiller la curiosité
- Positionner l'élève comme spectateur
- Permettre à l'élève de s'ouvrir à d'autres pratiques
- Rencontrer des professionnels de la culture

- L'ouverture européenne et internationale**
- Susciter un intérêt pour les langues et les autres cultures
- Développer l'ambition en utilisant une autre langue dans ses cours
- Multiplier les partenaires du territoire

- L'ouverture au monde professionnel**
- Mieux connaître le monde professionnel pour élargir les choix
- Privilégier les rencontres avec des professionnels
- Modifier les représentations
- Intervention d'anciens élèves
- Connaître les outils comme le CV, la lettre de motivation, l'entretien

2/ Objectif(s) recherché(s)

Travailler sur les métiers du bâtiment,
Connaître les différentes fonctions intervenant,
à tous niveaux d'étude, dans la réalisation
d'un bâtiment.

3/ Modalités d'évaluation prévues : INDICATEURS (2 maximum)

Réalisation d'un reportage en
web radio.

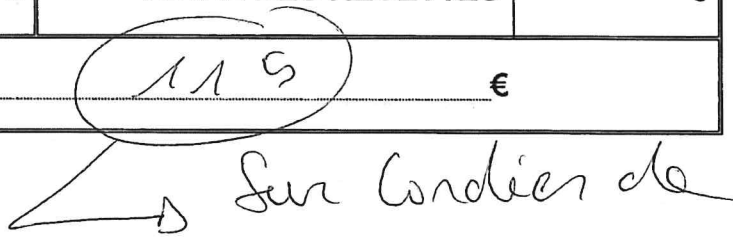
4/ PIÈCES A JOINDRE (tous documents pouvant étayer le projet)

PLAN DE FINANCEMENT

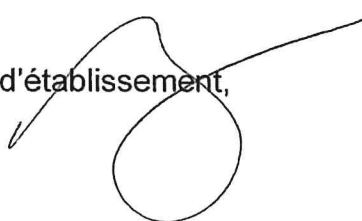
DEPENSES		RECETTES	
TRANSPORT	€	SUBVENTIONS DIVERSES :	
HEBERGEMENT :		Etat	€
Elèves	/ €	Collectivités	€
Accompagnateurs	€	Autres	€
ENTREES (musées...)	€	DONS :	
AUTRES CHARGES DIVERSES	€	FSE	€
ASSURANCE ANNULATION	€	Autres	€
		<i>Cordées</i>	<i>119 €</i>
		PARTICIPATION DES FAMILLES :	
		Nbre d'élèves x _____ €	€
TOTAL DES DEPENSES	<i>115</i> €	TOTAL DES RECETTES	€
RESTE A LA CHARGE DU COLLEGE :		<i>119</i>	€

Date : 11/09/23

Le responsable du projet,


 La gestionnaire,
la réussite

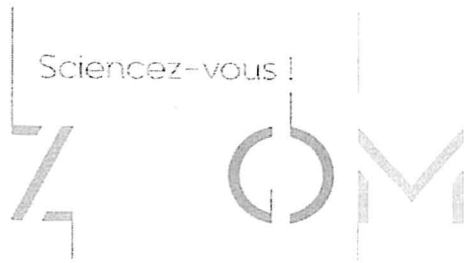
L'infirmière,


 Le chef d'établissement,

Suivant les délibérations n° _____ du conseil d'administration du _____,

le chef d'établissement est autorisé :

- à signer les contrats et conventions liés à ce voyage
- à accepter le principe et le versement des dons des organismes cités ci-dessus pour le voyage concerné
- à percevoir la participation des familles ci-dessus



Collège Jean Louis Bernard

Rue de la Paix

53 160 BAIS

DEVIS

N° 23-20

qté	DESIGNATION	PU €	TOTAL
1	Médiation Boite à métiers du BTP le 5 octobre 2023 de 15h à 17h	60,00	60,00
100	Kilomètres : 1 aller-retour Laval-Bais	0,55	55,00
TVA non applicable, art. 293 B du CGI		TOTAL A PAYER en EUROS	115,00

Date : 4/09/2023

Signature du client pour accord

ZOOM - Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle de Laval

21 rue du Douanier Rousseau – 53000 LAVAL

Tél : 02 43 49 47 81

Association loi 1901

N° Siret : 419 106 497 00011 APE : 9499Z

IBAN : FR76 1548 9047 6600 0514 3474 027 / BIC : CMCIFR2A



Rapport pédagogique 2022-2023 Collège Jean-Louis BERNARD - BAIS

L'autoévaluation a été conduite avec succès au cours de cette année scolaire 22/23, et donnera un appui pour la construction du nouveau projet d'établissement.

I - EFFECTIFS, RESULTATS, ORIENTATION

▪ EFFECTIFS :

193 élèves au total en juillet 2023

Nom	Effectif
3B	22
3A	22
4A	24
4B	24
5A	28
5B	24
6A	23
6B	25
TOTAL	192

Collège rural dont les effectifs sont en hausse et se stabilise depuis deux ans. Nous sommes à 188 élèves à la rentrée de septembre 2023.

Effectif stable en nombre en cours d'année (190 élèves au 31/08/22).

- ORIENTATION en fin de 3ème :

- **Voie Générale** : 30 entrées en 2nde GT (71.43%)
 - **Voie Professionnelle** : 8 entrées en 2nde Bac Pro scolaire (19,05%)
 - 1 entrée en 2nde Bac Pro en apprentissage (2,38%)
 - 1 entrées en CAP scolaire (2,38%)
 - 2 entrées en CAP en apprentissage (4,76%)
- } **28,57%**

Actions liées au Parcours AVENIR en 2022/2023 :

- Cordées de la réussite :
 - Visite des BTS du lycée LAVOISIER pour 7 élèves de 3^{ème}
 - Rencontre CPGE au lycée Touchard-Washington – Le Mans pour 7 élèves de 3^{ème}
- Action « Moi demain dans les Coëvrans... » :
 - Forum des métiers et des formations du supérieur pour tous les 3èmes
 - Rencontres avec des professionnels
 - Présentation des formations du territoire
- Stage d'observation en milieu professionnel pour tous les 3èmes
- Rencontre des 3èmes avec d'anciens élèves en 2de GT (Lycée Lavoisier – Mayenne, Lycée Raoult Vadepiet – Evron)

- Mini stages en lycée pour 23 élèves
- Journée orientation organisée au sein du collège pour les 4èmes et 3èmes :
 - Orientibus
 - Rencontre avec des professionnels (professionnels du territoire, armée de terre,...)
- Signature d'une convention de partenariat « Relation école-entreprise » avec le club des entrepreneurs des coëvrans, dont les thématiques sont mixité des métiers, les valeurs de l'entreprise, travail autour des représentations, imaginer le futur de l'entreprise :
 - Visite d'entreprise aux professeurs
 - Travail en commun sur la découverte de l'entreprise
 - Réalisation d'une journée ou demi-journée d'une classe en entreprise

Une formalisation d'un Parcours Avenir en Conseil pédagogique nourrit l'objectif d'une ouverture des choix pour nos élèves, au-delà des critères sociaux, culturels, géographiques.

NIVEAU	ACTIONS	Calendrier / qui fait quoi
Niveau 5ème	Découverte de métiers : chaque élève fait l'interview d'un proche au sujet de son métier, et présente cet interview devant la classe, en s'appuyant sur un diaporama (plan du diaporama fourni par les professeurs) et des photos si possible. Le proche peut aussi venir rencontrer la classe.	Tout au long de l'année : 1 tiers de la classe par trimestre. Chaque professeur de la classe fait passer des élèves : le PP coordonne la liste des élèves (quel élève passe avec quel prof sur quel métier) en évitant les doublons. Liste transmise fin sept.
	Matinée de l'Orientibus : jeux sur l'orientation	Matinée de la venue de l'orientibus (30/11/23)
Niveau 4ème	Découvertes d'entreprises via la plate-forme internet https://myfutu.re/live Visites virtuelles en direct de grandes entreprises	Tout au long de l'année PP et professeur de technologie
	Découvertes des lycées : généraux et professionnels pour tous les élèves, agricoles pour les élèves volontaires. Visite du lycée + self + rencontre avec des anciens élèves + courtes immersions en cours	Toute l'année. La Direction contacte le lycée Vade pied pour fixer des dates.
	Visite de Prépa métiers, par groupe d'élèves intéressés ou au profil correspondant. Immersion au cas par cas.	Février La Direction contacte le lycée Vade pied pour fixer des dates.
	Stages en entreprise pour les élèves volontaires (les élèves indécis quant à leur orientation sont fortement incités).	Fin juin début juillet
	Orientibus sur la demi-journée + expositions ou ateliers au sujet de la mixité dans les métiers	30 Novembre 2023
Niveau 3ème	Réunion de rentrée 3ème sur les grandes étapes de l'orientation	Jeudi 21 septembre 2023 18H PP + Direction + Psy EN
	Orientibus + rencontres avec des professionnels	30 Novembre 2023
	Forum des métiers et des formations du supérieur de Laval	Vendredi 19 janvier
	Stage d'observation	Semaine avant les vacances de février
	Mini-stages	Février mars
	Immersion en lycée jour et nuitée	Janvier février
	Cordées de la réussite (BTS et CPGE, Université)	Mars avril

EXAMENS :

- **DNB série générale** : 39 admis sur 39 (100%) dont 11 mentions AB, 10 mentions B et 11 mentions TB
- **CFG** : 3 admis sur 3 (100%)
- **ASSR 1** : 100% de réussite
- **ASSR 2** : 97.7% de réussite

II – PROJETS PÉDAGOGIQUES

- Participation des élèves de restauration de la rivière Aron, aux abords et en aval du plan d'eau situé à Bais : rencontre avec le syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents
- Réalisation d'une action de collecte pour la Banque alimentaire en partenariat avec les écoles du secteur.

- Sortie JUBLAINS avec les 6^{ème}
- Participation au concours égalité Fille Garçon : réalisation de 2 vidéos
- Participation au prix T'aimés lire et « Jeunes en librairie »
- Spectacles de fin d'année avec présentation d'une pièce de théâtre (élèves de l'option théâtre) et d'un concert avec l'orchestre à l'école devant un public mixte (parents d'élèves et résidents)
- Randonnée éco-responsable avec participation de l'EHPAD des Bleuets.
- Renouvellement de la convention « opération deuxième vie pour un drapeau » avec l'Union nationale des combattants afin d'entretenir le devoir de mémoire (drapeau autour duquel se regroupèrent les combattants de la commune).
- Formation secourisme : tous nos élèves de 4^{ème} ont été formés.

ORCHESTRE Á L'ÉCOLE

- Concerne 30 élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.
- Temps forts :
 - Concert de Noël au collège et à l'EHPAD de Bais.
 - Action « Un artiste, un orchestre » avec le projet Mouv'N Brass : Le projet, FANFARE DE RUE, s'inscrit dans le parcours OAC et a permis d'utiliser des outils motivants dans l'apprentissage en s'appuyant sur la volonté de sortir des partitions et d'être dans une musique plus directe. Il a permis de monter un programme présenté aux parents, habitants du territoire de Bais et des Coëvrans, une soixantaine de résidents en situation de handicap du foyer occupationnel Blanche-Neige à Bais et du foyer d'accueil médicalisé et des Bleuets à Hambers, des personnes âgées dépendantes de l'EHPAD de Bais.
 - Concert de printemps avec l'harmonie de Bais lors de la fête de la musique.
 - Spectacle de fin d'année au sein du Foyer Blanche-Neige en présence des résidents et des parents.

OPTION THEATRE

- Elle concerne 13 élèves de 5^{ème}, animée par une professeure d'EPS et un professeur de Français
- Résidence d'artistes avec le projet Albatros : la troupe de théâtre Clandestin, venue en résidence au collège en mai 2023 pour travailler sa pièce l'Albatros. Les élèves se montrent volontaires au sein de ces dispositifs. Ainsi, plus de 24 élèves se sont portés candidats pour être des ambassadeurs, au sein du collège, pour le projet Albatros.
La pièce a été jouée devant les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, par petits groupes, le jeudi 08 et vendredi 09 juin 2023.

DISPOSITIF PROJET D'EDUCATION AUX MEDIAS

- Visites d'entreprises
- Temps forts :
 - Visites d'entreprises : SMM, Prisma, entreprise agricole
 - Ateliers post-3^{ème} : création d'un flyer représentant un établissement mayennais
 - Ecriture d'un article de presse pour le concours Classe Presse sur la thématique « Energies, quelle solution à l'échelle de la Mayenne » 1^{er} prix Classe Presse avec un article sur le « tracker » (panneaux solaires motorisés) de l'exploitation agricole GAEC de la Frette à Bais

OPTION CADETS-CADETTES

– LES ACTIVITÉS, INTERVENTIONS ET SORTIES RÉALISÉES :

→ Classes de 4^{ème} :

- 19 élèves ont été sélectionnés (lettre de motivation, tests sportifs et entretien individuel) dont 10 filles.
- EDT : 2 h hebdomadaires + 2 h par quinzaine pour le Sport.
- Thèmes vus cette année :
 - 🚒 Les risques domestiques et la prévention / Les risques majeurs / PPMS / Secourisme PSC1 / Préparation de la présentation des différents protocoles (incendie, confinement, et intrusion) pour les futurs 6^{èmes}.
 - 🚒 En EPS : développer les qualités physiques (endurance, résistance, vitesse, souplesse, coordination) / acquérir un état d'esprit actif, sportif et solidaire.
 - 🚒 Interventions d'un SPV : La Sécurité Civile en France / l'organisation du SDIS

- ✚ 53 / les grades, les fonctions / Comment devenir SPV/SPP / la Combustion.
- Sorties :
 - ✚ Visite du CS de Bais et présentation des véhicules.
 - ✚ Manipulation d'extincteurs avec les SPV de Bais.
 - ✚ Visite du CSP Laval, du CTA/CODIS et du plateau technique à Saint-Berthevin.

→ **Classes de 3ème :**

- 13 élèves (7 filles sur 13).
- Des binômes d'élèves désignés entre chaque période de vacances comme ASSEC (assistant sécurité).
- EDT : 2 h hebdomadaires :
 - ✚ 4 Interventions d'un SPP : la Sécurité Civile en France / le SDIS 53 / la Combustion / la Marche Générale des Opérations (MGO) / les Besoins en eau / la Prévision / la Prévention.
 - ✚ 2 Sorties au CS de Bais (en demi-groupes) : découverte du CCR et établissements de lances avec mises en eau.
 - ✚ Toutes les autres séances : Sport Spécifique SP en vu du Parcours Sportif du Sapeur-Pompier :
 - ✚ développer l'entraide et la notion de projet collectif / déterminer sa VMA, améliorer ses performances dans les tests physiques / être capable d'enchaîner les différents types d'efforts présents dans le parcours sportif, gestion les émotions lors d'un test programmé.
- Sorties :
 - ✚ Visite du CSP Mayenne et Activités avec l'Appareil Respiratoire Isolant (ARI).
 - ✚ Parcours Sportif du Sapeur-Pompier à Bais avec les 3ème Cadet-tes de la Sécurité Civile du Collège « Les Garettes ».

– **LES TEMPS FORTS :**

- Défilé du 11 novembre
- Cérémonie de la Sainte Barbe
- 8 mai
- Réception à la Préfecture et présentation du dispositif.
- Cérémonie de fin d'année avec différentes remises (attestations PSC1, attestations Cadets-tes, Tee-shirt offerts par la Mairie de Bais) en juin au sein du centre de secours de Bais
- Manœuvre pompier au sein du collège de Bais avec les SP et participation des cadets-tes : présentation aux familles et aux élèves.

III - BILAN CESC

1 réunion le 16/01/23.

Difficile de mettre en place une réunion bilan en fin d'année (calendrier chargé).

DATE	LIEU	PUBLIC CONCERNE	INTITULES et CONTENUS	INTERVENANTS ET FORMES
PARCOURS CITOYEN				
Octobre 2022	Collège	Délégués	Formation délégués	E. Wynant / M.Mauger / M. Péchard
Janvier 2023	Collège	Membre CVC	Formation membre CVC pour participation au CDVC	Conseil départemental
14 au 18 Novembre 2022	Collège + écoles de secteurs	Eco-délégués + tous les élèves	Banque alimentaire	A.Beaucousin / N.Riverain M. Ragaine (banque alimentaire) PE écoles de secteur
Décembre 2022	Collège	Eco-délégués + tous les élèves	Récolte de jouets	N.Riverain / M. Mauger Coralie Rossard - Secrétaire polyvalente* *Association Départementale des PEP 53*
21-25 Novembre 2022	Collège Salle de permanence	6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 3 ^{ème}	« Expo Quiz Egalité Filles Garçons, parlons-en ! » Objectif : mieux sensibiliser les élèves sur l'égalité filles-garçons	Mme Minnella, professeur de français Exposition
PARCOURS SANTE - SECURITE				
12 octobre 2022	Self du collège	6 ^{ème}	Petit déjeuner	Odile Breton, infirmière / P. Toutain, gestionnaire / Julien Cottureau, chef de cuisine, et Patrice Pezard, second de cuisine
Mars 2022	Collège	5 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{èmes} et 3 ^{èmes} Cadet-te-s	Journée sécurité routière Sensibilisation aux bons comportements sur la route (ateliers) Simulateur de conduite d'un deux-roues, et information sur les EDPM (Engin de Déplacement Personnel Motorisé), avec l'association Prévention Routière, Ateliers autour de l'alcoolémie, du temps de réaction, et des dangers de la route, avec la Prévention MAIF.	David Riquéna / Pauline Toutain +prévention routière + Maïf + Intervenants pompiers pour les cadets
Fin mars – début avril 2022	Collège	5 ^{ème}	Éducation à la sécurité routière, passation de l'ASSR1	David Riquéna, secrétaire
Fin mars – début avril 2022	Collège	3 ^{ème}	Éducation à la sécurité routière, passation de l'ASSR2	Pauline Toutain, gestionnaire adjointe

COLLÈGE JEAN-LOUIS BERNARD - BAIS

14 Novembre 2022	Collège	3 ^{ème}	Prévention conduites addictives ((information/ prévention sur les addictions : drogue, alcool; tabac, écrans...)) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Comprendre les problématiques addictives ▪ Accompagner les jeunes ▪ Identifier les ressources 	Mme Breton Odile, infirmière Gendarmerie CAJ LAVAL Adjudant Sébastien BOREL
Octobre 2022	Collège	5 ^{ème}	Prévention harcèlement	Gendarmerie CAJ LAVAL Adjudant Sébastien BOREL
Décembre 2022	Collège	3 ^{ème}	Prévention à la vie affective	M. Huteau, professeur SVT / Mme Breton Odile, infirmière / Mme Pousin, sage femme
Décembre 2022	Collège	3 ^{ème}	La reproduction des fougères mode d'emploi Atelier aux arts collégiens Spectacle de théâtre / Débat sur le corps et la puberté (dédramatisation des complexes)	Compagnie de théâtre Les filles de Simone
13 Janvier 2023	Salle des Ondines de Changé	5 ^{ème}	Prévention des risques auditifs Concerts pédagogiques peace and lob	A.Dirole, professeur de musique N. Riverain, professeur de sciences physiques J. Huteau, professeur de SVT A.Beaucousin, documentaliste
Juin 2023	Collège	4 ^{ème}	Formation aux gestes de premiers secours	M.Legras, Mme Breton Céline
PARCOURS Avenir				
20 octobre 2022	Hall des expositions Evron	3 ^{ème}	Choix de métiers autour des centres d'intérêt L'objectif de cette rencontre est de permettre aux élèves de 3 ^{ème} des collèges du territoire d'échanger avec des professionnels pour découvrir les métiers qui les entourent.	Forum des Coëvrons, moi, demain dans les Coëvrons M. Jego
10 Novembre 2022	Collège	3 ^{ème}	Journée orientation : À la rencontre des professionnels échanger et rencontrer de professionnels / Informations professionnelles	M. Phocion / M. Jego / Mme Beaucousin Armée de terre Professionnels du secteur de Bais
Toute l'année	Entreprise	3 ^{ème} PEM	Rencontre de professionnels (SMM à Bais, PRISMA à Entrammes,	Entreprises du département
Toute l'année	Collège +CDIS Bais	3 ^{ème} -4 ^{ème} Cadets de la sécurité civile	CDIS	M. Legras, professeur de mathématiques / Mme Breton, professeur d'EPS

IV - BILAN VIE SCOLAIRE

Pour l'année scolaire 2022-2023, le taux d'absences est de 1,12% en 2021/2022 il était de 2.28%

PUNITIONS :

Classes	Exclusion de cours	Retenue	Devoir supplémentaire	TIG	Exclusion / Inclusion	Nombre d'élèves concernés
▷ 3A		5 (11,36%)				4
▷ 3B		2 (4,55%)				2
▷ 4A	3 (50,00%)	8 (18,18%)				6
▷ 4B	1 (16,67%)	14 (31,82%)			1 (100,00%)	8
▷ 5A		3 (6,82%)				3
▷ 5B	1 (16,67%)	9 (20,45%)				9
▷ 6A		2 (4,55%)				2
▷ 6B	1 (16,67%)	1 (2,27%)				2
Total	6	44	-	-	1	36

2022/2023 44 retenues et 6 exclusions de cours

Rappel : année scolaire 2021-2022 : 64 retenues / 2 exclusions de cours

SANCTIONS :

Classes	Avertissement	Exclusion temporaire de l'établissement	Exclusion temporaire de la classe	Exclusion/incl...	Morgan sera EXCLU de l'établissement	MISE EN GARDE TRAVAIL	Nombre d'élèves concernés
▷ 3A		1 (3,33%)					1
▷ 3B	1 (50,00%)	1 (3,33%)		1 (50,00%)		2 (100,00%)	3
▷ 4A			1 (50,00%)				1
▷ 4B				1 (50,00%)			1
▷ 5A							
▷ 5B			1 (50,00%)				1
▷ 6A							
▷ 6B	1 (50,00%)	1 (3,33%)					2
Total	2	3	2	2	-	2	9

Année scolaire 2022-2023 : 2 avertissements / 3 exclusions temporaires / 2 inclusions / 2 mises en garde

Rappel : année scolaire 2021-2022 : 8 avertissements / 2 exclusions temporaires / 3 inclusions / 2 mises en garde

Commissions éducatives : 1

Conseil de discipline : 0 (1 en 2021-2022)

V – BILAN DU CDI

BILAN D'ACTIVITÉ 2022-2023

CDI COLLÈGE JEAN-LOUIS BERNARD



FRÉQUENTATION

- **Fréquentation** : peu de fréquentation l'année dernière sur les heures d'étude...
- **Sur le temps du midi** (12h30-14h) : le CDI est assez fréquenté, en moyenne **35 élèves** viennent pour lire, emprunter et rendre des documents, travailler ou s'exercer sur les logiciels pédagogiques
- **Récréation de l'après-midi** : retour de document, lecture...

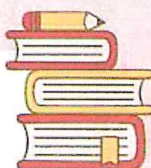
INFODOC

- **Cours d'infodoc en 6èmes**
 - demi-groupe, 1 heure par semaine
 - devenir autonome dans la recherche d'information
- Séances sur la **lecture cursive** en 3ème et 5ème : agence de voyage, Science-Fiction, se raconter...
- **Battle de lecture** autour du prix T'aimes lire avec les deux classes de 4èmes, rencontre aux théâtre de Laval
- Podcast en partenariat avec Mme Meran : **LBA**
- **Classe PEM**



EMPRUNTS

- Beaucoup de fictions, peu de documentaires et de périodiques
- **Lecture sur place importante**
- **De gros lecteurs** : budget trop serré pour satisfaire leur appétit



PROJETS

- **Prix littéraires** :
 - Bulles en fête : prix BD inter-établissement
 - Comité de lecture : proposition sans réunions à cause des mesures sanitaires, en partenariat avec le réseau lecture des Coëvrans
- **Festival sans nom** : expérimentation qui a eu un très gros succès
 - en partenariat avec la BDM, la bibliothèque de Bais, et le conseil départemental
 - venue d'une installation pendant trois semaines avec une sélection de lecture et une proposition culturelle variée : zenko, réalité virtuelle, jeux de société, sieste littéraire...
- **Projet E3D** :
 - partenariat avec l'école de Bais, la mairie, le MNE et le syndicat du bassin de l'Aron autour de l'aménagement de l'étang, le reméandrage et la création d'un espace pédagogique
 - Collecte en partenariat avec les Banques alimentaires et l'ensemble des écoles publiques du secteur
 - Collecte de jouet, création de cabane à oiseaux accrochées au collège...

